



**2025/045**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**09 octobre 2025**

Nombre de membres :

En exercice ..... 15      Date de la convocation : 03/10/2025  
Présent au conseil.....9      Date d'affichage : 03/10/2025  
Qui ont pris part à la délibération..... 12

**Le neuf octobre 2025, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	oui			
François BERGNA	oui			
Christine SANTUCCI	oui			
Emmanuel DJAKOVIC			oui	
Patrick DOULIERY	oui			
Sylvie CAGINICOLAU	oui			
Hélène CASTA				S.MEOLA
Serge MEOLA	oui			
Steve PREVOST			oui	
Emilie VALETTE			oui	
Anne-Marie MONTANO				C.SANTUCCI
Noel BERTRAND	oui			
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	oui			
Sylvie MATHIEU	oui			

Monsieur François BERGNA est désigné secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2025/045	Attribution du marché public _ Notre Dame de Lure-Tranche 2, 1ere phase

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'un marché public relatif aux travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de Lure a été publié le 17 juin 2025 ;

**VU** les conclusions de la commission d'appel d'offre, réunie le 09 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

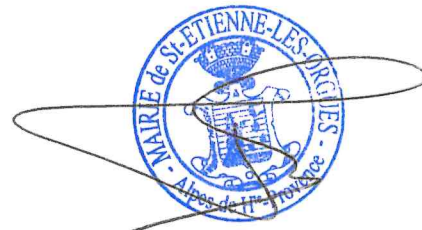
**DECIDE**

- D'attribuer le marché de l'opération de la restauration de la Chapelle de Notre Dame de Lure à l'entreprise **MARIANI** pour un montant estimatif de 1.561.049,97 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution du marché ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



**2025/046**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**09 octobre 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice ..... 15      Date de la convocation : 03/10/2025  
Présent au conseil.....9      Date d'affichage : 03/10/2025  
Qui ont pris part à la délibération..... 12

**Le neuf octobre 2025, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	oui			
François BERGNA	oui			
Christine SANTUCCI	oui			
Emmanuel DJAKOVIC			oui	
Patrick DOULIERY	oui			
Sylvie CAGINICOLAU	oui			
Hélène CASTA				S.MEOLA
Serge MEOLA	oui			
Steve PREVOST			oui	
Emilie VALETTE			oui	
Anne-Marie MONTANO				C.SANTUCCI
Noel BERTRAND	oui			
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	oui			
Sylvie MATHIEU	oui			

Monsieur François BERGNA est désigné secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2025/046	Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**

- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

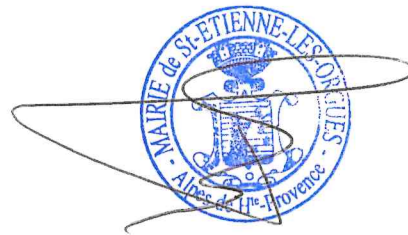
**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**APPROUVE** les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



**2025/047**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues  
**09 octobre 2025**

Nombre de membres :

En exercice ..... 15      Date de la convocation : 03/10/2025  
Présent au conseil.....9      Date d'affichage : 03/10/2025  
Qui ont pris part à la délibération..... 12

**Le neuf octobre 2025, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	oui			
François BERGNA	oui			
Christine SANTUCCI	oui			
Emmanuel DJAKOVIC			oui	
Patrick DOULIERY	oui			
Sylvie CAGINICOLAU	oui			
Hélène CASTA				S.MEOLA
Serge MEOLA	oui			
Steve PREVOST			oui	
Emilie VALETTE			oui	
Anne-Marie MONTANO				C.SANTUCCI
Noel BERTRAND	oui			
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	oui			
Sylvie MATHIEU	oui			

Monsieur François BERGNA est désigné secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2025/047	Adhésion Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, est un acteur clé de la préservation et de la valorisation du patrimoine local non protégé. Organisée en délégations régionales, elle accompagne les collectivités dans leurs projets de restauration via :

- un soutien financier,
- un appui technique,
- un réseau de bénévoles et de partenaires

Le montant de l'adhésion pour une commune de moins de 3 000 habitants est fixé à 200 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

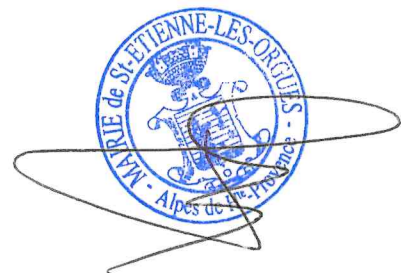
**APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



**2025/048**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**09 octobre 2025**

Nombre de membres :

En exercice ..... 15      Date de la convocation : 03/10/2025  
Présent au conseil.....9      Date d'affichage : 03/10/2025  
Qui ont pris part à la délibération..... 12

**Le neuf octobre 2025, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	oui			
François BERGNA	oui			
Christine SANTUCCI	oui			
Emmanuel DJAKOVIC			oui	
Patrick DOULIERY	oui			
Sylvie CAGINICOLAU	oui			
Hélène CASTA				S.MEOLA
Serge MEOLA	oui			
Steve PREVOST			oui	
Emilie VALETTE			oui	
Anne-Marie MONTANO				C.SANTUCCI
Noel BERTRAND	oui			
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	oui			
Sylvie MATHIEU	oui			

Monsieur François BERGNA est désigné secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2025/048	Signature de l'avenant n°2 du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » avec le département des Alpes de Haute-Provence

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le dispositif « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » proposé par le Département des Alpes de Haute-Provence ;

**CONSIDÉRANT** que le « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » permettrait de financer des projets d'investissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 12**

**Absentions : 0**

**Contre : 0**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat départemental de solidarité territoriale ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL





**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**du 28 août 2025**  
Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

Monsieur l'adjoint au Maire, François BERGNA Président, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes et désigne Anne-Marie MONTANO en qualité de secrétaire de séance.

Présents : François BERGNA, Christine SANTUCCI, Emmanuel DJAKOVIC, Serge MEOLA, Patrick DOULIERY, Anne-Marie MONTANO, Philippe VUILQUE, Sylvie MATHIEU

Absents : Noël BERTRAND

Absent (s) excusé (s) : Patricia PAUL, Sylvie CAGINICOLAU, Steve PREVOST

Procurations : Emilie VALETTE à Emmanuel DJAKOVIC, Hélène CASTA à Anne-Marie MONTANO, Khaled BENFERHAT à Sylvie MATHIEU

**Ajout à l'ordre du jour**

M. François BERGNA informe que le comptable public a demandé de procéder à un vote concernant une créance éteinte. Les membres présents acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour sous le numéro 9.

**Point ODJ 1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**Approbation du compte rendu du Conseil du 30/06/2025**

Débat : Anne-Marie MONTANO précise que le PAV de la Rue Saint Clair a bien été supprimé, mais que la colonne de verre du PAV de la mairie a été retirée suite à une pétition. Sylvie MATHIEU ajoute que les colonnes OMR nuisent également. François BERGNA rappelle que certains usagers ne déposent pas leurs déchets en sacs et que la Communauté de communes devra mieux communiquer.

❖ **Approbation du conseil municipal du 30/06/2025 à l'unanimité.**

**Point ODJ 2 . Projet CŒUR DE VILLAGE - Opération n°327 - Travaux Voirie-CŒUR DE VILLAGE-Plan de Financement et demandes de subventions**

Débat : Philippe VUILQUE interroge sur les subventions et le calendrier. François BERGNA indique que les financements sont confirmés sauf pour l'État, et que les travaux seront phasés. Serge MEOLA mentionne un changement de Préfet en septembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Point ODJ 3 . Travaux de voirie - Opération 304 - Retrait de la demande de subvention FODAC**

Débat : RAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Point ODJ 4. Travaux de voirie - Opération 304 - Demande de Subvention : Produit des Amendes de Police - Conseil Départemental 04**

Débat : RAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Point ODJ 5. Ecole communale - Attribution d'une subvention - Année scolaire 2025/2026**

Débat : Christine SANTUCCI explique la subvention (+6 €/élève). Philippe VUILQUE s'inquiète des effectifs. Christine SANTUCCI mentionne un risque de fermeture de classe en 2026, une recommandation de regroupement, et l'opposition de la commune. Philippe VUILQUE propose un groupe scolaire intercommunal. Christine SANTUCCI demande : « Un maire est-il prêt à fermer son école ? ». Philippe VUILQUE conclut qu'il faut anticiper.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0**

**Point ODJ 6. Commission d'Appel d'Offres : élection d'un représentant**

François BERGNA propose de ne pas recourir au scrutin secret (accord). Patrick DOULIERY se porte candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0**

**Point ODJ 7. CCPFML – Composition de l'organe délibérant**

Débat : François BERGNA signale qu'il y a certainement une coquille sur les suppléants, ça sera à vérifier. Philippe VUILQUE souligne une bonne gestion intercommunale et déplore que le transfert de l'eau n'ait pas eu lieu, ce qui aurait été très avantageux pour notre Commune en termes de travaux et d'investissements.

**Point ODJ 8. Décision prise en application de l'article L2122-22**

Débat : RAS.

**Point ODJ 9. Créance Eteinte – Clôture pour insuffisance d'actif**

François BERGNA présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0**

**Fin de séance : 19h58**

**Questions diverses :**

Fait à Saint-Etienne les Orgues, le 02/09/2025

**Signature du procès-verbal de la séance du 28 août 2025**

François BERGNA  
Adjoint au Maire,  
Président de séance

Anne-Marie MONTANO  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance